

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-450

Avenant n°2 au marché 2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père – 13 Lots - Lot 2 - Gros Oeuvre - Fondations

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-288 du 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 9ème Vice-Président,
- VU le marché 2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père – 13 Lots - Lot 2 - Gros Œuvre – Fondations, attribué à la société FL CONSTRUCTION et notifié le 30/05/2023,
- VU l'avenant n°1 au marché 2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père – 13 Lots - Lot 2 susvisé, et notifié le 10/07/2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT que des prestations complémentaires sont nécessaires car la protection du soubassement prévue au marché n'est pas suffisante au regard de la nature du terrain ; erreur de la maîtrise d'œuvre : étanchéité du soubassement en limite sud du bâtiment en lieu et place de l'imperméabilisation prévue

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°2 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société FL CONSTRUCTION.

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (+ 2 960,00 € HT). Le montant du marché est porté à 87 523,13 € HT soit 105 027,76 € TTC, soit une augmentation de 3,50 % (par rapport au montant initial).


ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic le 28 novembre 2023

Pour le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président
Jean-Michel



Par délégation,
Le vice-président
Gérard ALLAIN

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20231129-14-AU

Réception par le Préfet : 29-11-2023

Publication le : 29-11-2023

Acte mis en ligne le 29-11-2023